

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2022-118/PR/MB portant modification de l'Arrêté n° 2022-061/PR/MB du 14/03/2022.

n° 2022-118/PR/MB

Ministère
MINISTÈRE DU BUDGET

Date de publication
13 octobre 2022

Numéro JO
n° 19 du 13/10/2022

Date du numéro
13 octobre 2022

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi Constitutionnelle n°134/AN/06/5ème L du 02 février 2006 portant révision de la constitution

VU La Loi Constitutionnelle n°215/AN/08/5ème L du 19 janvier 2008 portant révision de la constitution

VU La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/5ème L du 21 avril 2010 portant révision de la constitution

VU La Loi n°171/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Public de l'Etat

VU La Loi n°173/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Privé de l'Etat

VU La Loi n°177/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation de la Propriété Foncière

VU Le Décret n°2021-105/PRE en date du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2021-106/PRE en date du 24 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2021-114/PRE en date du 31 mai 2021 fixant les attributions des Ministères

VU Le Décret n°2022-001/PRE en date du 02 janvier 2022 portant remaniement Ministériel

VU La Correspondance n°2169/DATUH en date 31/05/22. SUR Proposition du Ministre du Budget. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 04 Octobre 2022.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Article 1 de l'arrêté n°2022-061/PR/MB du 14/03/2022 est modifié comme suit : "Il est affecté au Ministère de la Santé une parcelle de terrain sise à Damerjog et d'une superficie 5 000 m²".

Article 2

Le reste des dispositions de l'arrêté demeure sans changement.

Le Président de la République
chef du Gouvernement
ISMAÏL OMAR GUELLEH